

DÉLIBÉRATION N° 4.03
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022
À LA SALLE DES FÊTES D'ANCÔNE (26200)
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME VALÉRIE ARNAVON

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes d'Ancône (26200), sous la présidence de Madame Valérie ARNAVON.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Hervé ANDEOL, Mme Anne BELLE, M. Pascal BEYNET, M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Allain DORLHIAC, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY (à partir de la délibération n° 1.01), M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Cyril MANIN, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Marie-Pierre PIALLAT (à partir de la délibération n° 4.00), M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : M. Bruno ALMORIC (pouvoir à Mme Catherine VIALE), Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. Laurent LANFRAY), M. Julien CORNILLET (pouvoir à Mme Valérie ARNAVON), M. Norbert GRAVES (pouvoir à M. Fermin CARRERA), M. Jean-Michel GUALLAR (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), Mme Corinne HERAUDEAU (pouvoir à M. Yannick ALBRAND), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Dorian PLUMEL), M. Philippe LHOTTELLIER (pouvoir à Mme Anne BELLE), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Fabienne MENOVAR (pouvoir à M. Jacques ROCCI), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), M. Eric PHELIPPEAU (pouvoir à M. Yves LEVEQUE), Mme Marie-Pierre PIALLAT (pouvoir à Mme Christel FALCONE jusqu'à la délibération n° 3.00), Mme Vanessa VIAU (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Demet YEDILI (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN).

EXCUSÉS : M. Karim BENSID-AHMED, Mme Françoise CAPMAL, M. Julien DECORTE, Mme Maryline ROISSAC.

ABSENTS : Mme Josiane DUMAS, Mme Danièle JALAT, M. Laurent LANFRAY (pour la délibération n° 1.00).

Secrétaire de séance : Mme Aurore DESRAYAUD

4.03 _ CONVENTION DE PARTICIPATION DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION À L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT DRÔME-ARDÈCHE DE L'ADIL 26

M. Fermin CARRERA, Vice-président, rapporteur expose à l'assemblée :

Institué depuis 2003 sur le département de la Drôme, par convention entre l'État et l'Association Départementale d'Information sur le Logement dans la Drôme, l'Observatoire de l'habitat a pour objectifs principaux :

- la mise à disposition d'un cadre de référence,

- la constitution d'un outil actualisé permettant l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat et du peuplement,
- la mise en exergue de problématiques liées à ces thématiques.

Complémentaire à la mission d'observation du Programme Local de l'Habitat, l'intégration à cette mission d'observation permet à Montélimar-Agglomération depuis 2015 de :

- définir les déclinaisons locales des travaux de la mission départementale de l'habitat de la Drôme aux fins d'appui à sa politique locale de l'habitat et du peuplement,
- bénéficier de l'accès à des outils spécifiques (fiches communales avec déclinaisons spécifiques, travaux d'études thématiques, accès à des indicateurs mis en forme, note de suivi du PLH, etc...),
- permettre un recueil de données nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et à la relance de la Conférence Intercommunale du Logement .

Cette convention est conclue pour les années 2022 à 2024 et pourra faire l'objet d'un renouvellement de 3 ans par voie d'avenant. Elle permet ainsi de couvrir le programme d'actions 2022-2027 du PLH.

La convention pourra le cas échéant faire l'objet d'une résiliation 3 mois avant chaque fin d'année civil en cours.

Au regard de l'obligation pour Montélimar-Agglomération d'être dotée d'un dispositif d'observation annuel, dit observatoire de l'habitat, et de ses besoins en matière de données pour la mise en œuvre et le suivi du Programme Local de l'Habitat, pour la relance de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) avec la construction de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), le renouvellement de ce partenariat s'impose.

Néanmoins, l'accès aux dispositifs proposés par l'ADIL 26 implique une participation financière des collectivités adhérentes.

Pour maintenir un accès à ces données, il convient d'intégrer les évolutions de calcul des bases de participation en actualisant le financement de Montélimar-Agglomération de 6 530,00 € (année 2021) à 6 682,00 € (année 2022).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitat relatif au PLH et à l'observatoire de l'habitat,

Vu la convention annexée à la présente et le barème financier d'adhésion,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

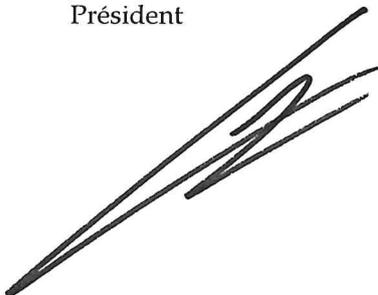
Ne prennent pas part au vote : Sylvie VERCHERE et Jean-Michel GUALLAR (Représentants la ville de Montélimar au sein de l'association ADIL 26)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 29 septembre 2022

Julien CORNILLET
Président



Aurore DESRAYAUD
Secrétaire de séance

